



Fenêtre sur le fleuve,  
carrefour de Charlevoix  
www.saintsiméon.ca

**SAINT-SIMÉON**

Baie des Rochers | Port aux Guillets | Saint-Siméon | Port au Perle

PROVINCE DE QUÉBEC

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, G0T 1X0

Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011

## RÉSULTAT

DE LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE EN  
RAPPORT AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165, INTITULÉ:

### Règlement numéro 223

AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 196, CELUI RELATIF À L'ÉMISSION DES  
PERMIS ET CERTIFICATS N° 195 ET CELUI DE CONSTRUCTION N° 198, COMME SUIT :

- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AUTORISANT LES USAGES  
« COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PLEIN-AIR INTENSIF » DANS LA ZONE  
MR-28;
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AUTORISANT L'USAGE  
« RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS LA ZONE AF-8;
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AJOUTANT L'ARTICLE 156.1 «  
LOGEMENT ACCESSOIRE »;
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AJOUTANT LE POINT « 10 –  
LOGEMENT ACCESSOIRE » À L'ARTICLE 4.4;
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 198, EN AJOUTANT LE POINT  
« 9.4 – DISPOSITION RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN  
DATE DU 28 MARS 1991 »;
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 195, RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET  
CERTIFICATS, EN MODIFIANT L'ARTICLE 3.8-3°, RELATIF AUX « AUTRES COÛTS »;
- MODIFIANT L'ARTICLE 10.9-2° « HAUTEUR DES CLÔTURES, MURS ET HAIES DANS  
LA MARGE AVANT », DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196;
- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AJOUTANT L'ARTICLE 59.1  
« CONTENEUR »;
- MODIFIANT L'ARTICLE 7.2 « FORME DE CONSTRUCTION INTERDITE », DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196.

**Aucune personne ne s'est présentée pour signer le présent registre.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce résultat  
23 mars 2018 à 10 heures.



*Gerald Bouchard*

Directeur général adjoint / Secrétaire-trésorier  
Greffier